



À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

QUE la Commission de la représentation électorale a confirmé, le 10 mars 2016, que la Ville remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Ville de Sainte-Adèle en 6 districts électoraux. Chaque district étant représenté par un conseiller municipal et est délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District 1 : 1855 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Pierre-Péladeau et de la limite municipale Nord-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, la rivière Doncaster, la rivière du Nord, la rue Saint-Joseph, le boulevard de Sainte-Adèle, le chemin Pierre-Péladeau, la rivière du Nord, les limites municipales Nord-ouest et Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

District 2 : 1777 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin des Hauteurs et de la limite municipale Nord-est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Nord-est, les limites municipales Nord-est et Sud-est, le prolongement en direction Sud-est de la rue Saint-Gabriel, cette dernière rue, la rue Filion, la rue Saint-Georges, la rue Rolland, la rue Saint-Joseph, la rivière du Nord, la rivière Doncaster, la limite municipale Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

District 3 : 1573 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de transport d'énergie électrique et de la rue Valiquette; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Valiquette, la rue Saint-Joseph, la rue Rolland, la rue Saint-Georges, la rue Filion, la rue Saint-Gabriel et son prolongement en direction Sud-est, les limites municipales Sud-est et Sud, le prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la propriété sise au 1760 chemin des Chanterelles, cette dernière limite, le chemin des Chanterelles, le chemin du Lac-Renaud, la rue Morin, la ligne de transport d'énergie électrique au bout de la rue de Lucerne en direction Sud-est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue du Sommet en direction Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

District 4 : 1961 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière aux Mulets et de la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue des Écorces; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue des Écorces, le chemin du Mont-Loup-Garou, la rivière aux Mulets, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin du Club, le chemin du Golf, la rue Garibaldi, la rue de Grenoble, le chemin du Chantecler, la rue Morin, la rue Grignon, la rue Lesage, la rue Blondin, la rue Maurice-Aveline, la rue Valiquette, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue du Sommet en direction Sud-ouest, la ligne de transport d'énergie électrique au bout de la rue de Lucerne en direction Nord-ouest, la rue Morin, le chemin du Lac-Renaud, le chemin des Chanterelles, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 1760 chemin des Chanterelles et son prolongement en direction Sud-est, les limites municipales Sud et Sud-ouest, le chemin du Moulin, la rive Sud du lac Bouthilier, le cours d'eau séparant le lac Bouthilier de la rivière aux Mulets, la rivière aux Mulets, et ce jusqu'au point de départ.

District 5 : 1991 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de la rivière du Nord; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière du Nord, le chemin Pierre-Péladeau, l'autoroute des Laurentides (15), la rivière aux Mulets, le chemin du Mont-Loup-Garou, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue des Écorces, la rivière aux Mulets, le cours d'eau séparant la rivière aux Mulets du lac Bouthilier, la rive Sud du lac Bouthilier, le chemin du Moulin, les limites municipales Sud-ouest et Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

District 6 : 1657 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière aux Mulets et de l'autoroute des Laurentides (15); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'autoroute des Laurentides (15), le chemin Pierre-Péladeau, le boulevard de Sainte-Adèle, la rue Valiquette, la rue Maurice-Aveline, la rue Blondin, la rue Lesage, la rue Grignon, la rue Morin, le chemin du Chantecler, la rue de Grenoble, la rue Garibaldi, le chemin du Golf, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin du Club, la rivière aux Mulets, et ce jusqu'au point de départ.

QUE la carte des districts électoraux est disponible sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <http://ville.sainte-adele.qc.ca/> dans la section « publications » ou au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 1381, boulevard de Sainte-Adèle : du lundi au jeudi de 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi : de 8 h à 12 h

Que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Sainte-Adèle en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Me Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services juridiques
Ville de Sainte-Adèle
1381, boulevard de Sainte-Adèle
Sainte-Adèle (Québec)
J8B 1A3

QUE, conformément à l'article 40.5 de la Loi, le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la Ville de Sainte-Adèle a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs. Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 30 mars 2016.

Le greffier et directeur des Services juridiques

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault